

Séance du 13 septembre 2018**Délibération n° 2018-75**

L'an deux mil dix-huit, le 13 du mois de septembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 5 septembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	18
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-6 Thème : contributions budgétaires

Objet : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°1309 du 17 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2014-49 du conseil communautaire du 17 avril 2014 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges lors de sa réunion du 5 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe ;

Article 2 : de préciser que le rapport de la CLECT doit maintenant être soumis aux 15 conseils municipaux et que son approbation nécessite les délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Fait et délibéré le 13 septembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS
CORINNE COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.